

Déposé le 29.10.13

13-INT-174

Interpellation Fabienne Freymond ~~Cantone & Consorts~~ au Conseil d'Etat :
qu'attend le Canton de Vaud pour réduire ses émissions de CO2 grâce à la
manne fédérale ?

Avec *Le Programme Bâtiments*, la Confédération et les cantons entendent réduire considérablement la consommation énergétique du parc immobilier suisse et les émissions de CO2. Ainsi, la Suisse peut apporter sa contribution à la protection du climat et diminuer sa dépendance vis-à-vis des importations de gaz et de pétrole. Cet objectif va de soi: en Suisse, plus de 40% de la consommation énergétique et des émissions de CO2 sont générées par le secteur du bâtiment. Environ 1,5 million de maisons nécessiteraient de toute urgence un assainissement énergétique – or, seulement 1% environ des objets immobiliers existants sont rénovés chaque année.

Pour illustrer l'effet positif des assainissements énergétiques, notons que, dans certains bâtiments, les besoins de chauffage diminuent de plus de la moitié. Si l'on remplace dans le même temps les sources d'énergie traditionnelles par des énergies renouvelables, l'effet positif sur le climat augmente encore. Sur toute la durée de vie des mesures fédérales, soit près de 40 ans, le Programme permettrait des économies de 35 à 52 millions de tonnes de CO2.

Ces objectifs relèvent encore de volontés politiques, et pas encore de réalités: la statistique sur le CO2 publiée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) le 3 juillet 2013 montre que les émissions de CO2 dues aux combustibles n'ont que peu baissé entre 2011 et 2012. Elles se montaient en 2012 à 82,5 % de la valeur de 1990, franchissant ainsi nettement le seuil de 79 % visé. C'est pourquoi, en vertu de l'ordonnance sur le CO2 édictée par le Conseil fédéral, une hausse de la taxe sur le CO2 est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Quant à cette taxe, le canton de Vaud est dernier du classement fédéral dans son utilisation pour isoler les bâtiments. Ceci se constate dans le graphique du haut, selon la page en annexe, tirée du Rapport général de gestion 2012 « Le Programme Bâtiments »¹. Alors que nous allons voter dans ce Parlement une amélioration de la Loi vaudoise sur l'Energie, allant dans le sens du Programme fédéral, qu'il y a des fonds disponibles pour assainir notre parc immobilier et produire plus d'énergies propres, ce mauvais classement de notre Canton interpelle. Cela est d'autant plus important que nous payons en quelque sorte deux fois ce manque de résultats, soit :

1. Les consommateurs vaudois paient la taxe CO2, avec un retour d'argent par habitant très faible par rapport à la moyenne fédérale. Cet argent collecté dans notre canton se dépense au final pour des mesures d'économies d'énergie faites ailleurs.
2. En n'assainissant pas notre parc immobilier, on continue à brûler les mêmes énergies fossiles, que nous ne produisons pas localement ; on gaspille donc cet argent, globalement, et contribuons à la dégradation toujours plus grande de l'atmosphère.

¹ Le rapport complet: <http://www.dasgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr/faits-a-chiffres/annee-2012>

Au vu de cet apparent manque de dynamisme du Canton de Vaud à faire assainir les bâtiments sur son territoire, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de répondre aux points suivants :

- Pourquoi le Canton de Vaud est-il dernier de la liste fédérale des économies de CO2 du « Programme national Bâtiments » ?
- Quelle publicité a été faite auprès des privés, et des institutions publiques, sur ce Programme fédéral?
- Qu'a-t-il été fait pour accompagner les potentiels utilisateurs de cette subvention fédérale dans leurs démarches pour l'obtenir?
- Qui, au final, a utilisé ces subventions fédérales dans notre Canton ?
- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour « booster » nos chiffres, et économies d'énergie, en lien avec le Programme Bâtiments?

Nous vous remercions par avance de vos promptes réponses... le temps presse et les objectifs posés politiquement sont encore loin d'être atteints.

Fabienne Freymond Cantone, Nyon
Ce 23 octobre 2013

Développement sup

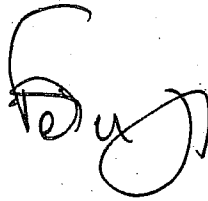
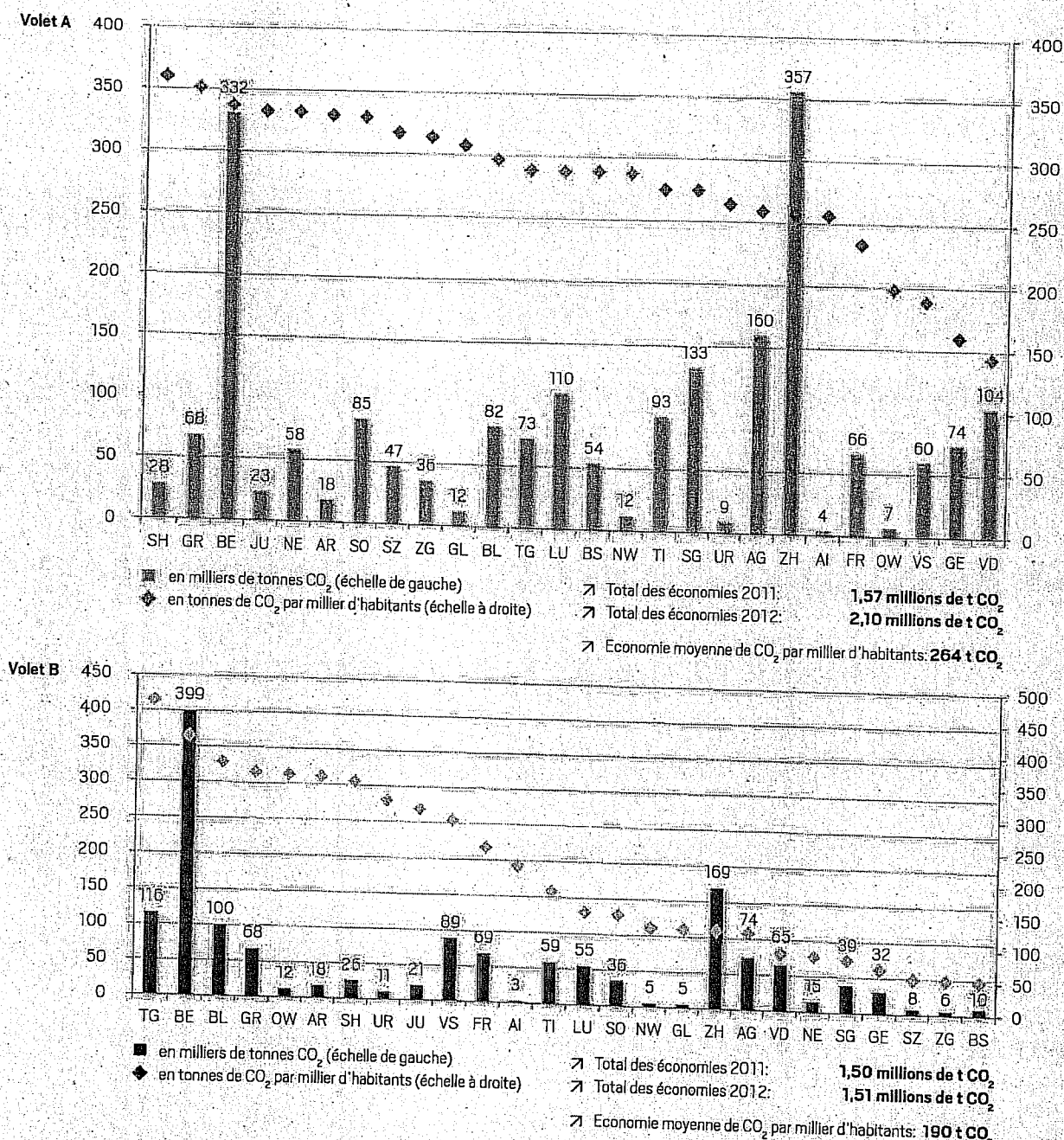


Fig. B: Effet CO₂ pour 2012, par canton (calculé sur toute la durée de vie des mesures)



Calcul de la réduction de CO₂

- La réduction des émissions de CO₂ est calculée sur la base de deux paramètres: les potentiels d'économie d'énergie calculés pour les différentes mesures subventionnées dans le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa*), et les agents énergétiques utilisés (mazout, gaz, bois, etc.) (cf. annexe 3).

- Concernant le volet A, il est procédé à une déduction globale pour les mesures qui auraient été mises en œuvre même sans subvention (effet dit d'aubaine). Dans le cas des isolations de toits, par exemple, on considère que 30% des surfaces subventionnées auraient de toute façon été isolées jusqu'à la valeur U prescrite par la loi, soit 0,25 W/m².

* Le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) garantit que les programmes cantonaux s'accordent de façon optimale non seulement entre eux mais aussi avec le volet national du Programme Bâtiments (volet A). Il laisse aux cantons la latitude financière et thématique nécessaire pour tenir compte de leurs possibilités respectives et en tirer le meilleur parti.